



Boîte aux lettres - Propriété enclavée et droit de passage

Par **VVAILLANT**, le **29/08/2012** à **12:43**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison enclavée qui se trouve à environ 50 m de l'alignement des autres maisons avec un passage de 1 m. J'ai un droit de passage et d'après mon notaire je peux si je le souhaite clôturer mais je réduirai le passage, ce qui n'est pas pratique. D'autre part, mon voisin ne pourrait plus rentrer sa voiture dans son garage et moi-même ne pourrait plus faire rentrer des matériaux le cas échéant, etc. Il y a 1 ou 2 ans ma postière a refusé de déposer mon courrier sous différents motifs : passage en mauvais état, etc. après explications avec le receveur la situation est redevenue à la normale. Or cette année, suite à un changement de receveur, je suis de nouveau dans la même situation à la même période. Quels sont mes recours afin d'obtenir mon courrier ?
merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **29/08/2012** à **13:33**

Bonjour,

La Poste doit délivrer le courrier en limite de la voie publique. Donc si votre terrain est enclavé, votre boîte à lettre, elle, doit être située en limite de la voie publique.

Par **VVAILLANT**, le **30/08/2012** à **12:35**

merci de votre réponse. Je recherche le décret sur lequel cette information est inscrite noir sur blanc.

Merci par avance

Par **youris**, le **30/08/2012** à **13:48**

bjr,

vous pouvez consulter le lien de la poste suivant:

http://www.laposte.fr/sna/IMG/pdf/ABC_de_la_BAL_en_habitat_horizontal_et_lotissement.pdf

cdt